

Université du Nouveau-Brunswick

Mémoire présenté au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie

EXAMEN PRÉVU PAR LA LOI DE LA *LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR*
22 NOVEMBRE 2018

Bibliothèques de l'UNB, Bureau du droit d'auteur

BIBLIOTHÈQUES DE L'UNIVERSITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK | C. P. 7500, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H5 Canada

L'Université du Nouveau-Brunswick est la plus grande université de la province, fréquentée par plus de 10 000 étudiants. Soixante-quinze pour cent des recherches effectuées au Nouveau-Brunswick sont menées à l'UNB. L'UNB contribue à stimuler l'économie du Nouveau-Brunswick grâce aux retombées économiques totales d'environ 1,2 milliard de dollars par an qu'elle génère. L'accent mis sur l'esprit d'entreprise et l'innovation a permis de lancer plus de 100 entreprises depuis 2010, dont la grande majorité est dirigée par des étudiants de l'UNB.

Une législation équilibrée en matière de propriété intellectuelle est essentielle aux contributions de tout établissement universitaire. En particulier, la législation sur le droit d'auteur a des répercussions importantes sur la recherche et l'enseignement universitaires, car elle détermine comment la grande majorité de notre production universitaire est partagée et exploitée. Les établissements d'enseignement incluent à la fois les créateurs et les utilisateurs de documents protégés par le droit d'auteur. À ce titre, l'UNB soutient les déclarations et les mémoires présentés par Universités Canada, l'Association des bibliothèques de recherche du Canada, l'Alliance canadienne des associations d'étudiants et d'autres. Nous croyons fermement que l'éducation en tant qu'objet de l'utilisation équitable doit rester intacte.

Créativité à l'UNB

L'UNB est dédiée à la créativité. Notre programme de création littéraire de renommée nationale est offert au niveau du baccalauréat, de la maîtrise et du doctorat. Les étudiants de ce programme comptent sur leur capacité à publier leurs travaux, souvent avant la fin de leurs études. Les étudiants et les professeurs de l'UNB publient de la fiction et de la poésie, et créent des films et des supports numériques. Le journal littéraire le plus ancien du Canada, *The Fiddlehead*, a été fondé à l'UNB et continue d'être fièrement soutenu et maintenu par notre université. En 2018, la Faculté des arts de l'UNB s'est mise à offrir un certificat en édition, favorisant ainsi de nouvelles façons de soutenir les créateurs littéraires et l'industrie de l'édition dans notre région. L'UNB s'emploie activement à aider les auteurs à toutes les étapes — de la première ébauche à la publication finale.

Les bibliothèques de l'UNB sont un chef de file du soutien à l'édition canadienne. Notre *Center for Digital Scholarship* héberge 22 revues. Nous fournissons un soutien à l'édition et une plateforme en ligne. Nos archives et collections spéciales achètent

les œuvres et les articles d’auteurs provinciaux et régionaux et se sont engagées à acquérir des exemplaires du patrimoine littéraire du Nouveau-Brunswick. Nous faisons la promotion de nos écrivains et célébrons leurs réalisations. Nous travaillons pour soutenir notre collectivité à la fois en tant que créateurs et utilisateurs de documents canadiens protégés par le droit d’auteur.

Nous convenons que le secteur canadien de l’édition mérite du soutien et en demande. Cependant, dans le monde de plus en plus numérique des publications universitaires, il est imprudent de cibler l’utilisation équitable comme moyen de résoudre ces problèmes. Non seulement cela échouera du point de vue universitaire, étant donné que la grande majorité de nos ressources sont autorisées sous licence, mais cela limitera la capacité des universités canadiennes de fournir efficacement les ressources dont nos étudiants ont besoin pour être concurrentiels et bien informés. Les exceptions équilibrées de la *Loi sur le droit d’auteur*, et l’utilisation équitable en particulier, ne sont pas à l’origine des difficultés financières des créateurs et ne devraient pas servir de mécanisme de soutien économique.

Utilisation équitable

La copie de toute partie importante d’une œuvre protégée nécessite une évaluation individuelle au sens de la *Loi sur le droit d’auteur* et de la jurisprudence qui s’y rapporte. Cette évaluation exige le respect et la connaissance des six facteurs qui déterminent l’utilisation équitable d’une copie et toute distribution ultérieure. Comprendre comment interagir respectueusement et légalement avec les œuvres des autres est une compétence qui ne devrait pas être prise à la légère et qui ne devrait pas être compromise au moyen de l’octroi de licences générales lorsque des solutions de rechange responsables sont viables.

L’expérience de l’UNB en matière de gestion de droits d’auteur depuis une dizaine d’années nous amène à penser que les licences générales accordées par le passé normalisaient les pratiques de copie qui dépassaient souvent les limites établies par la loi et les tribunaux. Nous considérons l’exception actuelle d’utilisation équitable, qui est forte et souple, comme le mécanisme permettant aux établissements d’interagir avec les enseignants et les étudiants afin d’instaurer une culture du respect du droit d’auteur protégeant ces droits au-delà des murs et des espaces numériques des salles de classe universitaires actuelles. Le secteur de l’éducation a beaucoup investi dans

les programmes de formation et de sensibilisation pour veiller à ce que les œuvres protégées par le droit d'auteur soient utilisées conformément à la loi. À l'UNB, nous mettons tout en œuvre pour que notre communauté agisse dans les limites imposées par la législation. Nous avons pris l'engagement d'acheter et d'utiliser de manière responsable les contenus protégés par le droit d'auteur.

Transition vers le numérique

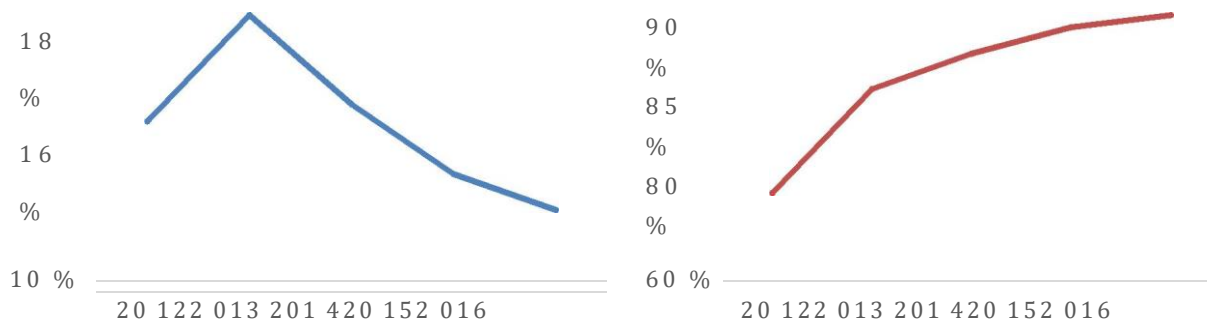
L'UNB reconnaît son rôle de gardienne du droit d'auteur et de l'intégrité universitaire. Le respect de la propriété intellectuelle est un concept de plus en plus important et complexe dans un contexte numérique en constante évolution. Les établissements d'enseignement ont besoin de souplesse pour s'adapter aux nouvelles tendances, comme l'élaboration de cours en ligne et la prestation de ressources dans tous les campus satellites. Le fait d'imposer une solution unique ne fera qu'entraver l'innovation en matière de technologies éducatives.

La diffusion responsable d'œuvres publiées à ses chercheurs, à ses professeurs et à ses étudiants est une priorité pour l'UNB. L'investissement dans les ressources documentaires augmente. Les dépenses en ressources sont passées de 3,2 millions de dollars en 2013 à plus de 4,7 millions de dollars en 2017.

Figure 1. Ressources sur support papier en pourcentage du total des acquisitions

20 %

Figure 2. Ressources électroniques en pourcentage du total des acquisitions



Notre communauté universitaire s'attend à des renseignements à la fois pertinents et accessibles et les demande. Le coût de ces ressources est de plus en plus élevé. Au moins 90 % de nos achats sont destinés à des ressources électroniques, ce qui correspond au passage de l'édition savante sur support papier au support électronique. Notre capacité à négocier des licences avec les conditions d'accès appropriées à ces ressources est primordiale pour la valeur qu'elles représentent pour notre communauté universitaire. De plus, les enseignants et les chercheurs souhaitent accéder à du contenu numérique original qui n'offre pas d'options de licence raisonnables. Dans les deux cas, la communauté éducative et universitaire a besoin d'une législation qui tient compte de l'utilisation moderne du contenu numérique. Les enseignants et les universitaires se trouvent maintenant souvent limités par les conditions d'utilisation des ressources. Les serrures numériques limitent la recherche de pointe à ceux qui en ont les moyens.

L'UNB est d'avis que la capacité d'un étudiant ou d'un chercheur de traiter avec respect toutes les œuvres protégées par le droit d'auteur fait partie intégrante de l'équilibre entre l'innovation et la croissance de l'entreprise. La capacité d'appliquer l'utilisation équitable aux œuvres numérisées verrouillées est devenue essentielle dans cette ère numérique. Les mesures de protection technologiques, telles qu'elles sont définies et réglementées à l'heure actuelle, ne cadrent pas avec la définition actuelle des droits des utilisateurs, tant du point de vue de la législation que de celui de plus d'une décennie de jurisprudence.

Soutien du Bureau du droit d'auteur

Le respect du droit d'auteur à l'UNB est dirigé par le Bureau du droit d'auteur des bibliothèques de l'UNB, créé en 2009. Le Bureau offre des services de formation et de consultation, une évaluation de l'utilisation équitable et un service d'achats transactionnels. Notre responsable du droit d'auteur à temps plein et nos assistants à temps partiel des deux campus travaillent directement avec les bibliothécaires et les enseignants pour accroître la

compréhension du droit d’auteur et promouvoir une culture d’utilisation respectueuse des œuvres publiées. Comme l’UNB n’offre plus de recueils de cours, le système de livraison intégré des réserves de cours est le fondement de cette relation. Le système des réserves est intégré à notre système de gestion de l’apprentissage afin d’assurer un partage responsable du contenu de cours individuels. Les réserves de cours fonctionnent par section de cours, limitant le contenu par session et limitant l’accès aux personnes inscrites au cours uniquement, ce qui nous permet d’acheter des licences transactionnelles ciblées. Nos chiffres confirment la nature rigoureuse des réserves de cours.

Chaque année environ :

- 1 000 cours sont validés par l’entremise de notre système;
- 6 000 articles sont placés dans les réserves de cours;
- 1 000 documents numérisés sont examinés pour vérifier leur conformité à l’utilisation équitable;
- 5 000 \$ sont dépensés en licences transactionnelles directes;
- De plus, 7 000 \$ supplémentaires sont dépensés pour acquérir les éléments de notre collection, comme le requiert la réserve de cours (par exemple, les achats de livres électroniques).

La création du Bureau du droit d’auteur découle d’une évaluation de la copie de cours à l’UNB en 2008. Nous avons appris que la plupart des documents partagés dans la salle de classe étaient accessibles par l’entremise de nos licences électroniques. La licence générale d’Access Copyright (AC) était redondante pour du contenu déjà autorisé sous licence. Les licences supplémentaires, transactionnelles (ou article par article) restent une approche beaucoup plus raisonnable et responsable. De plus, une licence AC n’éliminerait pas nos dépenses actuelles en droits d’auteur, car le besoin de formation et de défense en matière de droits d’auteur serait toujours nécessaire, et le répertoire d’AC n’est pas exhaustif.

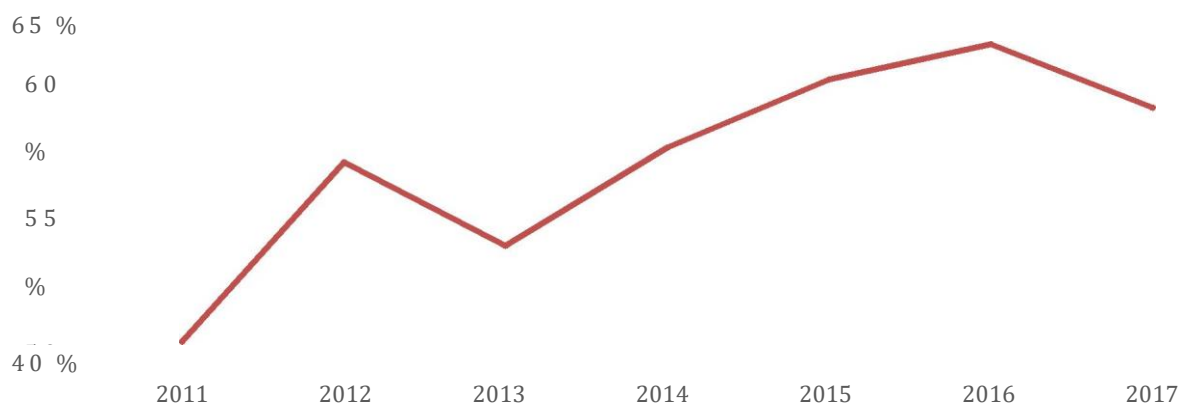
Réserves de cours

La figure 3 montre la tendance à utiliser des ressources autorisées sous licence dans les réserves de cours des bibliothèques de l’UNB depuis 2011. Bien que la quantité totale de documents numérisés soit restée relativement stable au cours de la période, les enseignants de l’UNB ont augmenté l’utilisation des ressources autorisées sous licence des bibliothèques de l’UNB de près de 60 %. Le système de réserves de cours a facilité la collaboration des bibliothèques de l’UNB avec les enseignants et la création de nouveaux cours offrant un accès autorisé sous licence à du contenu spécifique qui correspond le mieux aux besoins des étudiants.

Le 7 mai 2018, lors d'un témoignage de l'UNB sur l'examen prévu par la loi de la *Loi sur le droit d'auteur*, un membre du Comité a demandé à notre établissement s'il pouvait fournir des données indiquant le coût éventuel de reproduction pour les étudiants. Essentiellement, quel serait le coût de l'autorisation des droits d'auteur si *l'utilisation équitable* ne permettait pas la copie d'extraits courts en vue de l'utilisation par les étudiants? Pour répondre à cette question, les bibliothèques ont examiné tous les documents reproduits placés dans les réserves de cours depuis 2011.

Comme le montre la figure 3 ci-après, le pourcentage de documents numérisés dans la réserve a diminué d'environ 20 % depuis 2011. Bien que le nombre de documents réels soit resté relativement stable, cela montre la nette augmentation de l'utilisation des ressources autorisées sous licence. Depuis 2011, le coût moyen des autorisations pour l'UNB est de 145 \$ par demande. Compte tenu de ces coûts et de la stabilité du nombre de documents reproduits depuis 2011, les étudiants de l'UNB auraient déboursé 145 000 \$ si l'utilisation équitable pour l'éducation qui permettait cette copie n'existait pas.

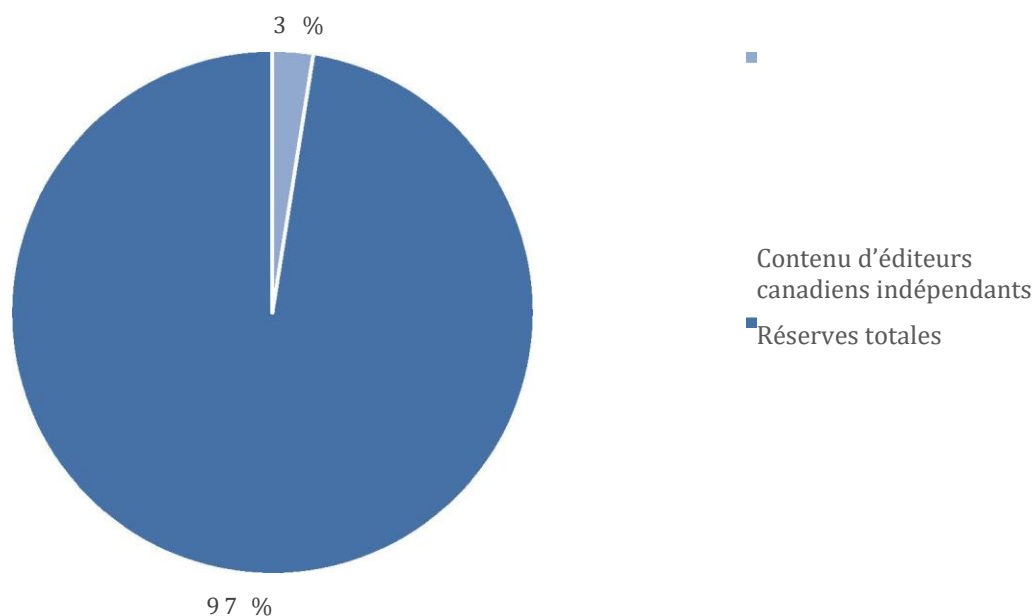
Figure 3. Ressources autorisées sous licence en pourcentage des réserves de cours en ligne



À partir de ces données, nous avons en outre cerné trois catégories de titulaires de droits : les éditeurs internationaux, les éditeurs canadiens indépendants (y compris les presses universitaires) et le contenu créé par les enseignants (plans de cours, diapositives en classe, etc.). Le résumé suivant extrapole à partir des 1 000 éléments numérisés placés dans la réserve. Enfin, la figure 4 montre le pourcentage total de documents numérisés provenant d'éditeurs canadiens indépendants depuis 2011. Plus particulièrement, nous avons constaté que chaque année, moins de 180 articles numérisés peuvent être attribués à des éditeurs canadiens indépendants depuis 2011. Sur le plan du total des ressources en réserves de

cours, les copies d'extraits d'œuvres d'éditeurs canadiens indépendants représentent environ 3 % du contenu total que les enseignants partagent avec les étudiants. À l'UNB, les chiffres montrent que l'élimination de l'éducation en tant qu'objet permis par une utilisation équitable ne procurera aucun avantage réel pour l'industrie canadienne de l'édition.

Fig. 4 Contenu d'éditeurs canadiens copié pour les réserves



Recherche et bourse en matière de transition numérique

Le secteur de l'enseignement a pris des mesures responsables pour assurer une utilisation respectueuse de courts extraits. Cependant, la difficulté d'utiliser des œuvres lorsque le titulaire du droit d'auteur ne peut pas être identifié crée un goulot d'étranglement imminent pour de nombreux chercheurs. Le Canada a été un chef de file dans son approche à l'égard des œuvres orphelines. La question des œuvres orphelines est étroitement liée à la durée légale de protection du droit d'auteur. La durée actuelle qui correspond à la durée de vie de l'auteur plus cinquante ans a bien servi les titulaires et les utilisateurs d'œuvres protégées. Notre régime d'œuvres orphelines est une question importante compte tenu des répercussions possibles de l'Accord États-Unis-Mexique-Canada, qui propose de prolonger la durée de protection du droit d'auteur afin qu'elle corresponde à la vie du créateur plus soixante-dix ans. L'UNB reconnaît l'importance de conserver la durée actuelle de protection du droit d'auteur et de fournir les ressources nécessaires au régime des œuvres orphelines de la Commission canadienne du droit d'auteur qui permettront à ce régime de répondre aux demandes en constante évolution des futurs utilisateurs créatifs.

Recommandations

En ce qui concerne l'examen prévu par la loi de la *Loi sur le droit d'auteur* canadienne, l'UNB appuie d'autres témoignages et mémoires d'établissements et d'associations qui soulignent l'importance de ce qui suit :

- l'utilisation équitable à des fins d'éducation;
- la dérogation du contrat et le contournement des mesures de protection techniques à des fins qui ne portent pas atteinte au droit d'auteur;
- la durée actuelle du droit d'auteur de 50 ans après le décès du créateur;
- le renforcement du régime actuel des œuvres orphelines.

Nous vous remercions de l'occasion qui nous a été offerte de vous faire part de notre expérience de travail avec la forme et l'interprétation actuelles de la *Loi sur le droit d'auteur* canadienne. Nous investissons dans l'expertise en droit d'auteur et dans la formation en droit d'auteur. Nous continuons à mettre au point des outils et des mesures de sensibilisation pour promouvoir l'utilisation responsable des œuvres protégées par le droit d'auteur. De notre point de vue, les solutions de rechange proposées par Access Copyright ne sont pas équitables pour les enseignants, les chercheurs et les étudiants. Nous payons pour ce que nous utilisons et nous soutenons activement nos créateurs. Nous veillons à ce que nos étudiants aient accès au contenu dont ils ont besoin pour réussir leurs études. L'utilisation équitable est un outil responsable dans un paysage en évolution.

Présenté pour l'Université du Nouveau-Brunswick par le Bureau du droit d'auteur des bibliothèques de l'UNB. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Joshua Dickison
Bibliothèques de l'UNB
Bureau du droit d'auteur